

**I. N. A. O.**

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**Séance du 6 septembre 2016**

**Résumé des Décisions Prises**

**2016-CP500**

**DATE : 6 septembre 2016**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

**Le président :**

Monsieur PALY.

**Représentant du commissaire du gouvernement :**

M. DUNAND.

**Représentants des professionnels :**

MM. BARILLERE, BRISEBARRE, BOESCH, CHAPOUTIER, CAVALIER, FARGES, GACHOT, DE LARQUIER, JACOB, LEIZOUR, PASTORINO, PELLATON, PITON, ROTIER, SEMPÉ.

**Représentants des autres comités et des autres conseils nationaux:**

MM. BRONZO, TOUBART.

**Représentants de la Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mmes. COINTOT, BALAN.

M. BOUR.

**M. le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

Mme. ELKRAYASS.

M. NARDEUX.

**Agents INAO :**

Mmes. MOLINIER, LIZEE, BOUCARD.

MM. DAIRIEN, ROSAZ, HEDDEBAUT, FLUTET, FABIAN.

**PERSONNES EXCUSÉES :**

MM. CASTEJA, DE BOUARD DE LAFOREST, CAZES.

**Représentants des autres comités et des autres conseils nationaux:**

M. ANGELRAS.

\* \*

\*

<b>2016-CP501</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 7 Juin 2016.</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 7 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>2016-CP502</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie suite à la consultation écrite du 21 juillet 2016.</b></p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie suite à la consultation écrite du 21 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Délimitation</b>	
<b>2016-CP503</b>	<p><b>AOC « Touraine » - DGC « Chenonceaux » et « Oisly » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</b></p> <p>6ème campagne d'identification parcellaire pour les dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly » de l'AOC Touraine.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production des 2 dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly » de l'AOC « Touraine » pour la récolte 2016, proposée par la commission d'experts.</b></p> <p><b>La commission permanente a été informée que le rapport de la commission d'enquête en charge d'étudier le bilan du fonctionnement des identifications parcellaires après 5 ans de reconnaissance des deux dénominations sera présenté au comité national du 7 septembre 2016.</b></p>
<b>2016-CP504</b>	<p><b>AOC « Saint-Pourçain » - Identification parcellaire pour la campagne 2016</b></p> <p>8ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC St Pourçain.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC St Pourçain pour la récolte 2016, proposée par la commission d'experts.</b></p>
<b>2016-CP505</b>	<p><b>AOC « Saumur » - DGC « Puy-Notre-Dame » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</b></p> <p>10<sup>ème</sup> campagne d'identification parcellaire pour la dénomination géographique complémentaires « Puy Notre Dame » de l'AOC Saumur. Un bilan de la procédure d'identification parcellaire a été fait en 2013 et le comité national avait proposé de recentrer l'aire géographique sur les noyaux significatifs de production. Une révision de l'aire</p>

	<p>géographique a été engagée et a abouti à une réduction de l'aire géographique de la DGC en 2015 (moins 6 communes). Suite à l'exclusion de 6 communes de l'aire géographique, plusieurs demandes d'identification de parcelles ont été adressées dans ces communes. Les services de l'INAO ont considéré ces demandes comme non recevables puisqu'elles étaient en dehors de l'aire géographique approuvée par le comité national du 6 juin 2015 et homologuée par arrêté du 19 juillet 2016.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de la dénomination géographique complémentaire « Puy Notre Dame » de l'AOC « Touraine » pour la récolte 2016, proposée par la commission d'experts.</b></p>
<b>2016-CP506</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » - DGC « Sainte-Victoire » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</b></p> <p>8ème campagne d'identification parcellaire et 13ème année de fonctionnement de la dénomination géographique complémentaire « Sainte Victoire » de l'AOC « Côtes de Provence ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de la dénomination géographique complémentaire « Sainte Victoire » de l'AOC « Côtes de Provence » pour la récolte 2016, proposée par la commission d'experts.</b></p>
<b>2016-CP507</b>	<p><b>AOC « Duché d'Uzès » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</b></p> <p>4ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Duché d'Uzès ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Duché d'Uzès » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p>
<b>2016-CP508</b>	<p><b>AOP « Pays d'Auge » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</b></p> <p>8ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Pays d'Auge ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Pays d'Auge ».pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p> <p><b>Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-03), un bilan des travaux d'identification parcellaire réalisés sera présenté à l'issue de la campagne 2016.</b></p>
<b>2016-CP509</b>	<p><b>AOP « Domfront » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</b></p> <p>8ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Domfront ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Domfront ».pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p> <p><b>Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-03), un bilan des travaux d'identification parcellaire réalisés sera présenté à l'issue de la campagne 2016.</b></p>

<p><b>2016-CP510</b></p>	<p><b>AOP « Pommeau de Bretagne »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>8ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Pommeau de Bretagne ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Pommeau de Bretagne » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p> <p><b>Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-03), un bilan des travaux d'identification parcellaire réalisés sera présenté à l'issue de la campagne 2016.</b></p>
<p><b>2016-CP511</b></p>	<p><b>AOP « Pommeau de Normandie »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>8ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Pommeau de Normandie ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Pommeau de Normandie » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p> <p><b>Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-03), un bilan des travaux d'identification parcellaire réalisés sera présenté à l'issue de la campagne 2016.</b></p>
<p><b>2016-CP512</b></p>	<p><b>AOP « Cidre du Cotentin » ou « Cotentin »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>2ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Cidre du Cotentin » ou « Cotentin ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Pommeau de Normandie » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p>
<p><b>2016-CP513</b></p>	<p><b>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » - DGC « Clisson », « Gorges » et « Le Pallet »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>3ème campagne d'identification parcellaire pour les 3 DGC de l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production des DGC « Clisson », « Gorges » et « Le Pallet » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p>
<p><b>2016-CP514</b></p>	<p><b>AOC « Languedoc » - DGC « Grés de Montpellier »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>15ème campagne d'identification parcellaire pour la DGC « Grés de Montpellier » de l'AOC « Languedoc ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée que les travaux de délimitation parcellaire sont en cours et que la consultation publique s'est terminée le 8 août dernier. La commission permanente a bien noté que pour la campagne d'identification parcellaire 2016, le traitement des parcelles non identifiées par les experts se ferait dans le cadre de l'examen des réclamations faisant suite à la consultation publique du projet de délimitation parcellaire. Les opérateurs concernés</b></p>

	<p>ont été informés par courrier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de la DGC « Grès de Montpellier » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</p>
<b>2016-CP515</b>	<p><b>AOC « Languedoc » - DGC « Sommières »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>5ème campagne d'identification parcellaire pour la DGC « Sommières » de l'AOC « Languedoc ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de la DGC « Sommières » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</p> <p>Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-03), un bilan des travaux d'identification parcellaire réalisés sera présenté à l'issue de la campagne 2016.</p>
<b>2016-CP516</b>	<p><b>AOC « Languedoc » - DGC « Pézenas »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>16ème campagne d'identification parcellaire pour la DGC « Pézenas » de l'AOC « Languedoc ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de la DGC « Pézenas » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a été informée que le rapport de la commission d'enquête en charge d'étudier le bilan du fonctionnement de l'identification parcellaire sera présenté au comité national du 7 septembre 2016.</p>
<b>2016-CP517</b>	<p><b>AOC « Languedoc »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016 sur les secteurs de Limoux et Cabardès.</p> <p>5ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Languedoc » sur les secteurs des AOC « Limoux » et « Cabardès ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Languedoc » sur les secteurs des AOC « Limoux » et « Cabardès » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</p> <p>Conformément à la directive délimitation (INAO-DIR-2015-03), un bilan des travaux d'identification parcellaire réalisés sera présenté à l'issue de la campagne 2016.</p>
<b>2016-CP518</b>	<p><b>AOC « Pineau des Charentes »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>15ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Pineau des Charentes ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée qu'une demande complémentaire d'identification parcellaire, portant sur 110 parcelles, a été soumise tardivement à la commission d'experts. Cette demande est survenue afin de permettre la délivrance d'autorisations de plantation.</p> <p>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Pineau des Charentes » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</p>

<p><b>2016-CP519</b></p>	<p><b>AOC « Sainte-Foy-Bordeaux »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>3ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b>  <b>Elle a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p>
<p><b>2016-CP520</b></p>	<p><b>AOC « Floc de Gascogne »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>21ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Floc de Gascogne ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée qu'une demande complémentaire d'identification parcellaire a été soumise tardivement à la commission d'experts. Cette demande est survenue afin de permettre la délivrance d'autorisations de plantation.</b></p> <p><b>La commission permanente a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Floc de Gascogne » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p>
<p><b>2016-CP521</b></p>	<p><b>AOC « Floc de Gascogne »</b> - Bilan de la procédure d'identification parcellaire.</p> <p>Le bilan de la procédure d'identification parcellaire après 21 campagnes a été présenté à la commission permanente.</p> <p><b>La commission permanente, au regard des éléments du bilan, a décidé de confirmer la procédure d'identification parcellaire car une délimitation parcellaire n'est pas adaptée à la spécificité de ce produit (très grande disproportion entre les surfaces identifiées et les surfaces viticoles dans l'aire Floc de Gascogne, aire géographique de très grande taille, parcelles identifiées faisant partie d'un grand vignoble essentiellement IGP).</b>  <b>Elle a approuvé le renouvellement de la mission de la commission d'experts en charge de l'identification parcellaire et approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<p><b>2016-CP522</b></p>	<p><b>AOC « Armagnac »</b> - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>10ème campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Armagnac ».</p> <p><b>La commission permanente a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Armagnac » pour la récolte 2016 proposée par la commission d'experts.</b></p>
<p><b>2016-CP523</b></p>	<p><b>AOC « Armagnac »</b> - Bilan de la procédure d'identification parcellaire</p> <p>Le bilan de la procédure d'identification parcellaire après 10 campagnes a été présenté à la commission permanente.</p> <p><b>La commission permanente, au regard des éléments du bilan, a décidé de confirmer la procédure d'identification parcellaire car une délimitation parcellaire n'est pas adaptée à la spécificité de ce produit (très grande disproportion entre les surfaces identifiées et les surfaces viticoles dans l'aire Armagnac, aire géographique de très grande taille, parcelles identifiées faisant partie d'un grand vignoble essentiellement IGP).</b>  <b>Elle a approuvé le renouvellement de la mission de la commission d'experts en charge</b></p>

	de l'identification parcellaire et approuvé leur lettre de mission.
2016-CP524	<p><b>AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », « Cadillac », « Côtes de Bordeaux » pouvant être complétée de la DGC « Cadillac », « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Entre-Deux-Mers » pouvant être complétée de la DGC « Haut-Benauge », « Premières Côtes de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 54 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux », « Cadillac », « Côtes de Bordeaux » pouvant être complétée de la DGC « Cadillac », « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Entre-Deux-Mers » pouvant être complétée de la DGC « Haut-Benauge », « Premières Côtes de Bordeaux » par les services de l'INAO sur 54 communes de Gironde et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP525	<p><b>AOC « Mâcon villages », « Mâcon », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation Parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche (71458)</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Mâcon villages », « Mâcon », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP526	<p><b>AOC Givry 1er Cru - Liste des climats en 1er cru - Délimitation Parcellaire - Report à l'identique sur les communes de Givry (71221), Dracy le Fort (71182) et Jambles (71241).</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des climats en 1er cru de l'AOC. Givry par les services de l'INAO sur les communes de Givry, Dracy Le Fort et Jambles et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP527	<p><b>AOC « Muscat de Saint-Jean-de-Minervois » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Saint-Jean-de-Minervois.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Muscat de Saint-Jean-de-Minervois » par les services de l'INAO sur la commune de Saint-Jean-de-Minervois et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP528	<p><b>AOC « Minervois La Livinière » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 6 communes.</b></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Minervois La Livinière » par les services de l'INAO sur les communes de Azille (11), Azillanet, Cesseras, Félines-Minervois, La Livinière et Siran (34) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

<p><b>2016-CP529</b></p>	<p><b>AOC « Bugey », AOC « Roussette du Bugey », AOC « Bugey Cerdon », AOC « Bugey Manicle », AOC « Seyssel », AOC « Seyssel mousseux », AOC « Bugey-Montagnieu », AOC « Roussette du Bugey – Montagnieu » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 25 communes.</b></p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bugey », « Roussette du Bugey », « Bugey Cerdon », « Bugey Manicle », « Seyssel », « Seyssel mousseux », « Bugey-Montagnieu », « Roussette du Bugey – Montagnieu » par les services de l'INAO sur 25 communes de l'Ain et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</b></p>
<p><b>2016-CP530</b></p>	<p><b>AOC « Bourgogne Côte Chalonnaise », AOC « Bourgogne », AOC « Coteaux Bourguignons », AOC « Bourgogne Passe-tout-grains », AOC « Bourgogne Aligoté », AOC « Crémant de Bourgogne », AOC « Bourgogne Mousseux », AOC « Mâcon Villages », AOC « Mâcon » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 8 communes (71).</b></p> <p><b>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne Côte Chalonnaise », « Bourgogne », Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Passe-tout-grains », Bourgogne Aligoté », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne Mousseux », « Mâcon Villages » et « Mâcon » par les services de l'INAO sur 8 communes de Saône et Loire et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</b></p>
<p><b>2016-CP531</b></p>	<p><b>AOC « Vinsobres » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée sur la commune de Vinsobres.</b></p> <p><b>La présidence est assurée par M. Gérard BOESCH.</b></p> <p>L'ODG de l'AOC « Vinsobres » demande la mise en place d'une procédure simplifiée pour réviser l'aire délimitée.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a jugé le dossier recevable et a approuvé la lettre de mission de futurs experts. Elle a noté que les services n'avaient pas encore trouvé d'experts délimitation et que leur nomination est reportée à une séance ultérieure. Il a bien été précisé que les travaux de délimitation ne pourront commencer avant la nomination des experts.</b></p> <p><b>Les services de l'institut ont alerté la commission permanente sur la difficulté croissante de trouver de nouveaux experts délimitation.</b></p>
<p><b>2016-CP532</b></p>	<p><b>AOC « Saint-Péray » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée sur les communes de Touloud et Saint-Péray.</b></p> <p><b>La présidence est assurée par M. Gérard BOESCH.</b></p> <p>L'AOC « Saint-Péray » fait partie des toutes premières appellations reconnues en 1936. Sa délimitation n'a jamais fait l'objet de révision depuis le jugement du tribunal civil de Tournon en 1933. La demande de l'ODG Saint-Péray porte sur la mise en place d'une procédure de révision simplifiée de l'aire délimitée de AOC/AOP Saint-Péray afin de préciser l'identité de l'appellation et ses caractéristiques, redéfinir l'aire délimitée pour mieux protéger et valoriser les surfaces en appellation sur la commune de Saint-Péray et, enfin, officialiser le bénéfice de l'appellation sur une partie de la commune de Touloud.</p>



	<p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p>La demande étant une procédure simplifiée, les critères de délimitation n'ayant jamais été formalisés et validés par le comité national et la liste des parcelles de la commune de Touloud n'ayant pas été produite, la commission permanente n'a pas jugé le dossier recevable et demande à l'ODG de le retravailler. Le Président du CRINAO, Philippe PELLATON a expliqué la crainte de l'ODG de s'engager sur une procédure générale qui potentiellement pourrait remettre en cause des vignes existantes. Il va se rapprocher de l'ODG pour une reformulation précise de la demande.</p>
<b>2016-CP533</b>	<p><b>AOC « Coteaux Varois en Provence »</b> - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Demande de l'ODG pour l'examen de nouvelles parcelles - Examen de recevabilité de la demande - Avenant à lettre de mission de la commission d'experts.</p> <p>En septembre 2014, la commission permanente a jugé recevable la demande de l'ODG des Coteaux varois en Provence d'une révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée suite à un constat d'oublis ou d'erreurs matérielles de report du tracé de délimitation. Le 21 juin 2016, l'ODG a déposé une demande complémentaire pour 15 nouvelles demandes de classement sur 9 communes, pour 34 ha auprès des services de l'INAO.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b>  <b>Elle a jugé le dossier recevable et a approuvé la lettre de mission des experts complétée par les nouvelles demandes de classement.</b></p>
<b>2016-CP534</b>	<p><b>AOC « Côtes du Roussillon » et « Côtes du Roussillon Villages »</b> - Révision des aires parcellaires délimitées selon la procédure de délimitation simplifiée - Rapport de la commission d'experts - Examen des réclamations - Aires délimitées parcellaires définitives.</p> <p>Faisant suite à la demande de l'ODG de mars 2015, la commission permanente du 8 juin 2015 a décidé la réouverture de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée sur 33 communes de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Roussillon», dont 11 communes sont également dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Roussillon-Villages». Les demandes concernent les AOC « Côtes du Roussillon», « Côtes du Roussillon-Villages» et les DGC Lesquerde et Tautavel.</p> <p><b>Sur délégation du comité national du 6 juin 2016, la commission permanente a pris connaissance du dossier.</b>  <b>Elle a approuvé le rapport des experts et la révision simplifiée de la délimitation des AOC « Côtes du Roussillon » et « Côtes du Roussillon Villages » et des dénominations géographiques complémentaires associées « Lesquerde » et « Tautavel ». Elle a également décidé le dépôt des plans dans les mairies des communes concernées.</b></p>
<b>2016-CP535</b>	<p><b>AOC « Crémant de Bourgogne »</b> - Révision de la délimitation de l'aire parcellaire - Demande de nomination d'une commission de consultants</p> <p>La demande portée par l'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne (UPECB) s'inscrit dans le contexte plus général de la révision de la délimitation des AOC régionales de Bourgogne et plus particulièrement de celle des aires géographiques des AOC « Bourgogne » et « Bourgogne aligoté » dans la région du Beaujolais.</p> <p>Lors de la séance du 2 septembre 2015, le comité national a donné mission à la commission d'enquête d'instruire la nouvelle demande du Syndicat des Bourgognes, ODG des AOC régionales de vins tranquilles, (« Bourgogne », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-</p>

	<p>tout-grains » et « Coteaux Bourguignons ») de réouverture des travaux de révision de la délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire des AOC « Bourgogne » et « Bourgogne aligoté ».</p> <p>Lors de sa réunion du 20 juin 2016, la commission d'enquête a examiné la demande de l'UPECB et a souhaité que soit traitée en priorité la demande de délimitation parcellaire pour l'AOC « Crémant de Bourgogne », dans le même pas de temps que l'aire géographique des AOC « Bourgogne » et « Coteaux Bourguignons ». Cette position est différente de ce qu'elle avait proposé pour les AOC de vins tranquilles, à savoir que les travaux sur les aires parcellaires ne seraient enclenchés qu'après l'approbation définitive des aires géographiques de chacune des AOC, c'est-à-dire une fois qu'elles seront parfaitement stabilisées. La commission d'enquête a en effet considéré le fait que l'absence de délimitation parcellaire dans certaines communes de l'aire géographique de l'AOC « Crémant de Bourgogne » empêche la délivrance d'autorisations de plantations nouvelles dans la région du Beaujolais. Cette situation est préjudiciable pour les opérateurs situés dans le Beaujolais, région dans laquelle la production de Crémant de Bourgogne tend à se développer. Il n'y a pas de demande de modification de l'aire géographique pour le Crémant de Bourgogne.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a pris connaissance du contexte et de la demande de la commission d'enquête. Elle s'est prononcée favorablement à l'extension de la mission de la commission de consultants en charge de ce dossier, nommée initialement le 22 avril 2016, et a approuvé la lettre de mission modifiée. La commission permanente a également approuvé la mise à jour de l'échéancier de travail de la commission d'enquête et de sa lettre de mission.</b></p>
2016-CP536	<p><b>AOC « Bourgogne » Dénominations géographiques complémentaires « Hautes Côtes de Nuits » et « Hautes Côtes de Beaune » - Aires parcellaires - Révision générale</b> Nomination d'une commission d'experts.</p> <p>Lors de la séance du 12 février 2015, le comité national a approuvé la délimitation définitive des aires géographiques révisées des dénominations géographiques « Hautes Côtes de Beaune » et « Hautes Côtes de Nuits » de l'AOC Bourgogne. Le comité a ensuite décidé de missionner les experts pour réviser la délimitation parcellaire. Or, certains experts ne souhaitant pas continuer, il avait été acté que la nouvelle composition de la commission d'experts serait proposée au comité national ultérieurement, en cohérence avec les travaux de délimitation de l'aire géographique de la DGC « Côte d'Or ».</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Suite à la décision du comité national de février 2015, la commission permanente a désigné la commission d'experts en charge des travaux de révision de l'aire parcellaire des dénominations géographiques complémentaires « Hautes Côtes de Beaune » et « Hautes Côtes de Nuits » de l'AOC Bourgogne et a approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<b>Demandes de reconnaissance</b>	
2016-CP537	<p><b>AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace » - Hiérarchisation - Demandes de reconnaissance - « Alsace 1er cru suivi d'un nom de lieu-dit » et « Alsace cru suivi d'un nom d'entité communale » - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</b></p> <p>Le vignoble d'Alsace présente une importante diversité paysagère, géo-morphologique et climatique. A l'échelle communale la diversité paysagère liée, à la présence de multiples vallées de tailles variables et à la position des sommets vosgiens, confère des particularismes mésoclimatiques. Cette diversité s'accroît encore à l'échelle du lieu-dit (51 appellations d'origine « Alsace grand cru suivi obligatoirement d'un nom de lieu-dit). De cette complexité est né un grand nombre d'usages, de vins et de noms.</p>

Partant de ces situations de terroirs, l'Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA) souhaite faire évoluer le schéma objectif de hiérarchisation de l'appellation « Alsace » validé en mai 2004 par le comité national, afin de faire reconnaître en 2 appellations intermédiaires, comportant le nom Alsace, le niveau « communal » et le niveau « lieu-dit » et homologuer des cahiers des charges distincts de celui de l'appellation d'origine « Alsace ».

Ces deux nouveaux niveaux d'appellation s'appuient sur l'usage de noms géographiques porteurs d'une notoriété. D'une part les dénominations géographiques complémentaires à l'échelle de la commune, 13 sont déjà incluses dans le cahier des charges « Alsace », d'autre part les noms de lieudits (des conditions de production spécifiques sont définies dans le cahier des charges en vigueur pour pouvoir indiquer le nom d'un lieudit).

L'AVA par l'utilisation de ces 2 nouvelles bannières communes (en similitude de « grand cru »), a également comme objectif de rendre l'offre de son vignoble compréhensible pour les consommateurs, les 4 niveaux de hiérarchie respectant des conditions de production globalement de plus en plus restrictives. De plus la reconnaissance en tant qu'AOC de ces noms géographiques leur apportera une protection juridique.

L'AVA ne demande pas l'annulation de la possibilité d'adjoindre un nom de lieudit à l'appellation « Alsace » afin de permettre le maintien d'usages et l'accession ultérieure à l'appellation « 1<sup>er</sup> cru » pour les lieudits méritants.

Le rapport de hiérarchisation « Alsace » de mai 2004 comportait comme critère de recevabilité « usages multiples » et « usages significatifs ». L'AVA en raison du parcellaire émietté et l'appartenance de certains lieudits à une seule exploitation demande à revoir ce critère.

L'AVA souhaite interdire les homonymies entre lieudit dans le nom de l'appellation niveau « 1<sup>er</sup> cru » et lieudit (associé à des conditions de production spécifiques) dans le cahier des charges « Alsace ». Cette interdiction serait étendue aux dénominations géographiques autorisées dans la mention « cru ».

Le CODEVA-CRINAO Alsace-Est du 6 juin a donné, à l'unanimité, un avis favorable sur la recevabilité de la demande de l'AVA.

**La Commission permanente a pris connaissance de ce dossier important pour le vignoble alsacien.**

**La Commission permanente a été informée que la réglementation tant communautaire (règlement 607/2009 annexe « mentions traditionnelles ») que nationale (décret du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques) ne permet pas au mot « cru » de faire partie intégrante d'une dénomination à enregistrer en tant qu'AOP ou IGP.**

**La demande d'une reconnaissance d'un niveau hiérarchique «Alsace cru suivi d'un nom d'entité communale» en appellation, ne pourra être étudiée en restant sous cette dénomination.**

**De plus, il a été rappelé que le règlement communautaire n°1308/2013, impose un cahier des charges pour une appellation. Le projet du demandeur consistant à un seul cahier des charges pour les différentes appellations regroupées par niveau hiérarchique, à l'instar du cahier des charges des 51 appellations « Alsace grand cru », ne serait a priori pas accepté.**

**Le commissaire du gouvernement a signalé qu'il fallait être très vigilant quant à la création de nouvelles appellations. Dans ce dossier, le potentiel est d'environ 140 nouvelles appellations. Il estime que la commission d'enquête et l'ODG doivent aussi travailler impérativement sur les bénéfices attendus avec ces nouvelles appellations et également sur le coût de la gestion de ces reconnaissances. Le bénéfice recherché ne peut être seulement la lisibilité de l'offre car il existe d'autres moyens réglementaires pour l'améliorer, ou la protection juridique. Il rappelle qu'il s'agit d'appellations d'origine, pour cette raison le lien à l'origine et la spécificité de chaque produit doivent être précisément démontrés, la commission européenne est très attentive à ces aspects.**

**La Commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable à la recevabilité de la demande et au lancement de l'instruction.**

**La Commission permanente a nommé pour étudier ce dossier la commission d'enquête travaillant déjà sur les appellations d'Alsace, et en raison de l'objet de la demande, la Commission permanente a ajouté à cette commission d'enquête le président du groupe**

	<p>de travail « Repli et Hiérarchisation », M. Bronzo. La Commission d'enquête est ainsi composée de B. Angelras (président), M. Bronzo, P. Laurendeau, Y. Schyler.</p> <p>La Commission permanente a approuvé la lettre de mission qui sera complétée des remarques formulées en séance.</p> <p>Le président de la Commission permanente a souligné que la commission d'enquête devait être vigilante quant au respect des décisions du comité national relatives à la hiérarchisation, et qu'elle devait bien garder à l'esprit le souci de la lisibilité de l'offre pour le consommateur et le marché.</p>
2016-CP538	<p><b>« Brandy Français » / « Brandy de France » / « French Brandy » - Demande de reconnaissance en Indication Géographique</b> - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>Il s'agit d'une nouvelle présentation à la commission permanente après celles de décembre 2013 et de janvier 2014 d'une demande d'indication géographique (IG) pour une production importante et presque exclusivement exportée. La France est le premier exportateur mondial de brandy et le premier producteur européen. Les négociants de l'appellation d'origine « Cognac » sont très impliqués dans cette IG, soit pour la produire en complément de leur AOC, soit pour la combattre au regard des difficultés que cette production, peu encadrée et faiblement valorisée, génère sur leurs marchés.</p> <p><b>La Commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en IG.</b></p> <p><b>Elle a indiqué que la nouvelle demande avait évolué par rapport à celles qui avaient conduit la Commission permanente à ne pas la juger recevable.</b></p> <p><b>Elle a été informée que le marché du brandy était mondial et représentait un chiffre d'affaires conséquent, mais que dans les pays tiers la réglementation relative aux matières premières et à l'élaboration était peu contraignante voire inexistante. Pour les opérateurs français, l'enjeu économique sur ce marché mondial est très important (près de 300 000 hl d'alcool pur exportés à près de 99%). La majorité des opérateurs français sur ce marché sont aussi des opérateurs de la région du Cognac ; ce point pouvant faire craindre un éventuel risque de conflit d'intérêt.</b></p> <p><b>Les représentants de la DGCCRF et de la DGPE ont rappelé le contexte communautaire du brandy. Ils ont indiqué que les services de la commission européenne n'ont pas encore arrêté de doctrine notamment sur la provenance de la matière première. Ce dossier présente donc divers aspects tant sur le plan économique que réglementaire.</b></p> <p><b>La Commission permanente a donné un avis favorable à la recevabilité de la demande et au lancement de l'instruction, trois membres ont exprimé une abstention.</b></p> <p><b>Elle a nommé une Commission d'enquête composée de Mme Neisson-Vernant (présidente), MM. Diétrich, Payon, Sempé, et approuvé sa lettre de mission.</b></p> <p><b>La Commission permanente a indiqué que la commission d'enquête devra tenir compte des remarques et alertes formulées lors de la séance de la commission permanente, tout particulièrement celles concernant la dénomination proposée, la part minimale de vins français entrant dans l'élaboration du brandy, les conditions de distillation et de vieillissement, et les mentions complémentaires notamment de vieillissement.</b></p>
<b>Demandes de modification de cahier des charges</b>	
2016-CP539	<p><b>AOC « Alsace Grand Cru suivi d'un nom de lieu-dit »</b> - Demande d'extension à une nouvelle couleur des appellations - « Alsace grand cru Hengst » - « Alsace grand cru</p>

	<p>Vorbourg » - « Alsace grand cru Kirchberg-de-Barr » - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>La reconnaissance des lieux-dits suivant obligatoirement la dénomination « Alsace grand cru », dont la première étape a été le lieu-dit Schlossberg le 20 novembre 1975, s'est construite avec des cépages blancs.</p> <p>En 1999, l'Association des Viticulteurs d'Alsace avait entrepris une évolution du décret de l'appellation « Alsace grand cru » pour renforcer les conditions de production visant à améliorer la qualité des vins, et permettre la reconnaissance de conditions spécifiques, à chaque grand cru notamment sur l'encépagement pour lui permettre d'affirmer ses spécificités en tenant compte des usages locaux. Ce texte, suite à d'autres demandes de l'AVA, a été successivement modifié en particulier pour les règles de productions pour une mise en cohérence avec la hiérarchisation de l'AOC « Alsace ».</p> <p>La présente demande a pour objet de pouvoir prendre en compte pour 3 lieux-dits, des pratiques spécifiques de production de vin rouge.</p> <p>La Commission d'Enquête nommée en 1999 pour étudier la demande d'évolution du décret, avait déjà pu juger de la qualité de ces vins et les conclusions de son rapport, présenté au Comité National en mai 2000, en témoignent.</p> <p>Ces trois lieux-dits sont présentés dans le dossier, avec pour chacun, des éléments précis concernant : l'historique, la description de la zone géographique, les vins, des données économiques concernant la production et la commercialisation. L'AVA a joint à sa demande le projet de modification du cahier des charges intégrant les règles de productions du vin rouge, ainsi qu'une évolution du lien à la zone géographique pour chacun des lieux-dits concernés.</p> <p>L'AVA présente également dans son dossier général de hiérarchisation (dossier 2016-CP537), une synthèse portant sur des évolutions d'autres règles de production du cahier des charges « Alsace grand cru ». L'AVA souhaite les présenter à la commission d'enquête afin de décider des suites à donner. Les demandes de modifications supplémentaires qui seront retenues par l'AVA devront être présentées en recevabilité pour étendre les missions de la commission d'enquête.</p> <p>Le CODEVA-CRINAO Alsace-Est a donné, à l'unanimité, un avis favorable sur la recevabilité de la demande de l'AVA le 6 juin dernier.</p> <p><b>La Commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Il a été rappelé que le comité national avait approuvé les principes généraux pour l'extension à une nouvelle couleur en 2001.</b></p> <p><b>La Commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable à la recevabilité de la demande et au lancement de l'instruction.</b></p> <p><b>La Commission permanente a nommé pour étudier ce dossier la commission d'enquête travaillant déjà sur les appellations d'Alsace. Elle est présidée par B. Angelras, et composée de P. Laurendeau, Y. Schyler.</b></p> <p><b>La Commission permanente a approuvé la lettre de mission.</b></p>
<p><b>2016-CP540</b></p>	<p><b>AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace », « Alsace Grand Cru suivi d'un nom de lieu-dit », « Crémant d'Alsace »</b> - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de la recevabilité de la demande et de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>Un dossier global de demande de modifications de tous les cahiers des charges des vins d'Alsace, a été déposé par l'Association des Viticulteurs d'Alsace le 3 mai 2016. Il est constitué des 2 demandes ci-dessus, et d'une demande de modifications transversales des cahiers des</p>

	<p>charges « Alsace », « Alsace grand-cru suivi d'un nom de lieu dit » et « Crémant d'Alsace ».</p> <p>Ces modifications transversales n'impactent pas les liens à l'origine. Elles font suite à l'application des cahiers des charges et des plans de contrôle. Il s'agit souvent de précisions concernant des difficultés d'application de ces textes rencontrées par les viticulteurs. Néanmoins le dossier de demande nécessite d'être complétée et des précisions et justifications supplémentaires sur un certain nombre de points.</p> <p>Le 6 juin dernier le CODEVA-CRINAO Alsace-Est a donné, à l'unanimité, un avis favorable sur la recevabilité de la demande de l'AVA.</p> <p><b>La Commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>La Commission permanente a donné à l'unanimité un avis favorable à la recevabilité de la demande et au lancement de l'instruction.</b></p> <p><b>La Commission permanente a nommé pour étudier ce dossier la commission d'enquête travaillant déjà sur les appellations d'Alsace. Elle est présidée par B. Angelras, et composée de P. Laurendeau, Y. Schyler.</b></p> <p><b>La Commission permanente a approuvé la lettre de mission.</b></p>
<p><b>2016-CP541</b></p>	<p><b>AOC « Haut-Poitou »</b> - Demande de modification des mesures transitoires du cahier des charges - Recevabilité de la demande et opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>Lors de l'accession de cette ex-AOVDQS en AOC, l'aire parcellaire délimitée a fait l'objet d'une révision, et sa superficie s'est vue divisée quasiment par dix.</p> <p>En conséquence, une mesure transitoire a été inscrite dans le cahier des charges. Cette mesure fait référence à une liste approuvée par le comité national en 2010 supposée recenser de façon exhaustive les parcelles exclues de la nouvelle aire parcellaire délimitée, et permet à ces parcelles de pouvoir bénéficier de l'appellation jusqu'en 2021.</p> <p>Cette liste, initialement établie par les services de l'ODG au regard des déclarations de récolte, s'est rapidement avérée erronée suite à des contrôles internes et externes.</p> <p>De plus, compte-tenu du caractère évolutif de cette liste, notamment lors de modifications du cadastre ou des limites des entités administratives, l'ODG propose de revoir la rédaction de la mesure transitoire pour supprimer toute référence à cette liste parcellaire, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans de nombreux cahiers des charges d'AOC viticoles.</p> <p><b>La Commission permanente a pris connaissance du dossier et a émis un avis favorable à l'unanimité sur la recevabilité de la demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Haut-Poitou » pour le point relatif aux mesures transitoires portant sur l'aire parcellaire délimitée.</b></p> <p><b>La Commission permanente n'a pas jugé nécessaire de nommer une commission d'enquête pour traiter cette demande, et a décidé de transmettre directement le dossier au comité national afin qu'il se prononce sur le lancement de la procédure nationale d'opposition.</b></p>
<p><b>2016-CP542</b></p>	<p><b>AOC « Crémant de Bordeaux »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>L'ODG souhaite faire évoluer la rédaction de certains points du cahier des charges pour une meilleure précision, facilitant ainsi le contrôle sur le terrain. Les points concernés sont les règles de proportion à l'exploitation, la transformation et l'élaboration des vins, les critères d'hygiènes, les conditions de stockage, les obligations déclaratives et les principaux point à contrôler.</p>

	<p>L'ODG demande également une augmentation du rendement et du rendement butoir définis dans le cahier des charges de l'appellation.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Plusieurs membres ont fait part de leur grand étonnement au regard des différentes demandes formulées, tant pour ce qui concerne l'augmentation des rendements que pour ce qui relève des amendements proposés pour optimiser la contrôlabilité des dispositions sur le terrain.</b></p> <p><b>Les membres de la Commission « vins mousseux » ont rappelé que lors de l'établissement des cahiers des charges des crémants, les rendements des crémants avaient été définis appellation par appellation, et non de façon harmonisée, en fonction des rapports SECV/PR et des hauteurs de feuillage. De plus, il avait également été convenu que les rendements butoirs ne pouvaient faire l'objet d'une augmentation.</b></p> <p><b>Au regard de la problématique soulevée concernant les rendements et des débats afférents, la Commission Permanente, à l'unanimité, n'a pas jugé le dossier recevable.</b></p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges - Votes</b>	
<p><b>2016-CP543</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Roussillon » - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié pour lancement de la PNO – Vote.</b></p> <p>Pour répondre à la nouvelle hiérarchisation définie en 2011 pour les appellations du Roussillon, des travaux de délimitations ont été conduits de façon à prendre en compte cette nouvelle organisation.</p> <p>Concomitamment aux travaux de révision de l'aire géographique, avec le passage notamment de la DGC « Les Aspres » de l'AOC « Côtes du Roussillon » en « Côtes du Roussillon Villages », des modifications de cahiers des charges sont proposées par la commission d'enquête suite à la réflexion menée avec l'ODG sur les ajustements nécessaires en matière de conditions de production. Ce travail d'expertise a été finalisé en février 2016.</p> <p>Lors de la séance du comité national du 8 juin 2016, ce dossier n'a pu être examiné compte tenu de la position des représentants du négoce concernant les contraintes imposées dans les cahiers des charges par les dates de circulation des produits, ainsi que par l'élevage dans l'aire.</p> <p>L'ODG Côtes du Roussillon - Côtes du Roussillon Villages a donc décidé de rencontrer les représentants du négoce afin de débattre des points éventuels d'achoppement sur les projets de cahier des charges. Suite à cette rencontre, l'ODG a proposé d'avancer notamment les dates de circulation entre entrepositaires agréés. La commission d'enquête a validé cette dernière modification, à l'exception du représentant du négoce qui ne s'est pas exprimé.</p> <p><b>Sur délégation du Comité national, la Commission permanente a validé à la majorité le cahier des charges modifié (2 oppositions) et l'ouverture de la procédure nationale d'opposition.</b></p> <p><b>Le représentant du Négoce a fait savoir que le projet de cahier des charges avait fait l'objet d'une avancée favorable quant aux dates de circulation entre entrepositaires agréés mais qu'il y aurait une opposition formulée concernant l'aire de proximité immédiate que le négoce souhaite voir étendre à la totalité de la zone de l'AOC de "repli" (zone géographique de l'AOC « Languedoc »).</b></p> <p><b>Le Président de la Commission permanente a souligné la nécessité d'obtenir les conclusions du groupe de travail sur la définition des aires de proximité immédiate dans le même pas de temps.</b></p>
<p><b>2016-CP544</b></p>	<p><b>AOC « Côtes du Roussillon Villages » - Demande d'accession de la dénomination géographique complémentaire « les Aspres » en Côtes du Roussillon Villages -</b></p>

	<p>Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié pour lancement de la PNO – Vote.</p> <p>Ce dossier s'inscrit dans la suite logique du précédent. Il suit le travail de hiérarchisation définie en 2011 pour l'ensemble des appellations du Roussillon. Concomitamment aux travaux de révision de l'aire géographique, la commission d'enquête a proposé certaines modifications de cahier des charges dont la plus importante est l'intégration de la DGC « Les Aspres » avec révision de l'aire parcellaire délimitée.</p> <p><b>Sur délégation du Comité national, la Commission permanente a validé à la majorité le cahier des charges modifié (2 oppositions) et l'ouverture de la procédure nationale d'opposition.</b></p> <p><b>Le représentant du Négoce a fait savoir que le projet de cahier des charges avait fait l'objet d'une avancée favorable quant aux dates de circulation entre entrepositaires agréés mais qu'il y aurait une opposition formulée concernant l'aire de proximité immédiate que le négoce souhaite voir étendre à la totalité de la zone de l'AOC de "repli" (zone géographique de l'AOC « Languedoc »).</b></p> <p><b>Le Président de la Commission permanente a souligné la nécessité d'obtenir les conclusions du groupe de travail sur la définition des aires de proximité immédiate dans le même pas de temps.</b></p>
<b>Demandes relatives aux ODG</b>	
<p><b>2016-CP545</b></p>	<p><b>AOC « Côtes de Bordeaux » et AOC « Sainte-Foy-Bordeaux »</b> - Révision des statuts de l'ODG de l'AOC « Côtes de Bordeaux » - Demande de retrait de la reconnaissance de l'ODG de l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux ».</p> <p>Dans le cadre de la double demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Côtes de Bordeaux » et d'intégration de l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux » dans le cahier des charges de l'AOC « Côtes de Bordeaux » en tant que dénomination géographique « Sainte-Foy », les organismes de défense et de gestion des deux AOC concernés sont impactés.</p> <p>Le dossier présente les modifications des statuts de l'Union des Côtes de Bordeaux reconnu ODG pour l'AOC « Côtes de Bordeaux » pour l'intégration de la nouvelle DGC « Sainte-Foy » dans son fonctionnement. En outre, il est proposé le retrait de la reconnaissance en tant qu'ODG du syndicat des producteurs de vins Sainte Foy Bordeaux pour l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux » du fait de la suppression de cette AOC au profit d'une DGC « Sainte-Foy » dans l'AOC « Côtes de Bordeaux ».</p> <p><b>La Commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications des statuts de l'Union des Côtes de Bordeaux reconnue ODG pour l'AOC « Côtes de Bordeaux », ainsi que sur la demande de retrait de la reconnaissance en ODG du syndicat des producteurs de vins Sainte Foy Bordeaux pour l'AOC « Sainte-Foy-Bordeaux ».</b></p>
<b>Notifications de la Commission Européenne</b>	
<p><b>2016-CP546</b></p>	<p><b>AOC « Calvados Domfrontais »</b> Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1)  Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne  Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition – Vote</p>



	<p>Les modifications du cahier des charges intervenues en 2015 n'ont pas fait l'objet de l'envoi d'une fiche technique modifiée à la Commission européenne. Lors d'échanges oraux avec les administrations et les services de l'INAO, les services de la Commission Européenne ont accepté de prendre en compte, à l'occasion de l'examen de ses demandes de renseignements complémentaires, de façon tout à fait exceptionnelle et sous conditions, les modifications apportées au cahier des charges après la transmission de la fiche technique en 2011. Même si les services de la Commission européenne peuvent changer d'avis quant à leur décision facilitatrice, le projet de réponse à la commission européenne, présenté à la commission permanente, intègre après les réponses à ses demandes de renseignements complémentaires transmises en juin dernier, un point complémentaire qui justifie toutes les modifications du cahier des charges apportées en 2015.</p> <p>La plupart des modifications du cahier des charges en réponse aux observations des services de la commission européenne consiste en des améliorations rédactionnelles qui ne modifient pas le fond. L'une d'entre elle concerne la description organoleptique de l'eau-de-vie qui a été ainsi complétée.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b></p> <p><b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<p><b>2016-CP547</b></p>	<p><b>IG « Ratafia de Champagne » ou « Ratafia Champenois »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition – Vote.</p> <p>Les modifications du cahier des charges consistent en des améliorations rédactionnelles qui ne modifient pas le fond.</p> <p>La principale d'entre elles complète la description du produit en faisant le lien entre les conditions de production et les caractéristiques du produit.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p> <p><b>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</b></p> <p><b>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</b></p>
<p><b>2016-CP548</b></p>	<p><b>IG « Marc de Champagne » ou « Marc Champenois » ou « Eau de vie de Marc Champenois »</b> - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne- Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition – Vote.</p> <p>Les modifications du cahier des charges consistent en des améliorations rédactionnelles qui ne modifient pas le fond.</p> <p>La principale d'entre elles est la réintroduction du synonyme « Eau-de-vie de marc de Champagne », synonyme pouvant de toute façon selon le Règlement n°110-2008 être utilisé. La Commission Européenne confirme ainsi sa volonté de reprendre totalement à l'identique les dénominations enregistrées en 2008.</p> <p><b>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</b></p>

	<p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</p> <p>Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<b>Questions diverses</b>	
<b>2016-CP5QD</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence »</b> - Demande de prolongation de l'échéancier de la lettre de mission de commission d'enquête.</p> <p>La Commission permanente a validé la lettre de mission actualisée ainsi que le nouvel échéancier des travaux de la commission d'enquête.</p>

**Prochaine commission permanente : le mardi 22 novembre 2016**